REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Convocation du 26 Mars 2026

Présents CHANTEREAU A, COURBET E, DAMIENS E, DE MOURA I, DESBAIT JP, GONZALEZ D, GOUDINOUX T, LEDU C, LEROUX E, MAUDINET M, NIVERT C, RETIF D, ROBERT L, VACHER E, VERNEUIL P

Absents excusés 0

Absents 0

Procurations 0

Secrétaire de séance COURBET Elodie

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 Mars 2026

ORDRE DU JOUR
DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi2014-58 du 27 janvier 2014-92
Vu la séance du 21 Mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et 3 adjoints
Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée

Après la lecture des délégations possibles, Le conseil décide à l'unanimité de déléguer au maire certaines attributions définies ci-après étant précisé que le maire pourra charger un ou plusieurs de ces adjoints de prendre en charge en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné désignation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, jusqu'à concurrence de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception (administratives, commerciales, civiles…et ce, en première instance ou en appel)

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000€.

16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption « sur la zone du bourg et aux abords du canal » telle que définie dans la délibération n°51/2017

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 € qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret (seuil maximum 200 €)

18 ° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonction, ainsi que les frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

REFERENT DEFENSE

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Langon-sur-Cher.
Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales.

M. DESBAIT se porte candidat comme référent défense

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

M. DESBAIT Jean-Paul est désigné comme correspondant défense à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Pour lutter contre l'insécurité routière et engager la commune dans cette démarche, un élu spécialement chargé de la sécurité routière pourrait être désigné par le conseil municipal.
Cette nomination permettra aux services de l'Etat d'avoir, en plus de M. le Maire, un interlocuteur privilégié

L'élu référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, relaiera les informations relatives à la sécurité routière, contribuera à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité, contribuera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales.

M DESBAIT Jean-Paul se porte candidat comme référent sécurité routière de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

M. DESBAIT Jean-Paul est désigné comme correspondant défense à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.
La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.
La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un diagnostic partagé et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un plan d'actions adapté. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.
Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.
La mise en place de la CTG s'appuie sur un comité de pilotage, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire du Romorantinais et du Monestois pour une durée de 4 ans :

- petite enfance (0-3 ans),
- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des conventions d'objectifs et de financement, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).
M. le Maire demande de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;
- L'autoriser à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION VOTE DU BUDGET

Le vote du budget a eu lieu le 5 mars 2026, le projet de BP ayant été transmis aux élus bien avant les 12 jours calendaires exigé à l'article L1612-26 du CGCT.

Un courrier émanant de la Préfecture nous précise que les délibérations doivent faire apparaître les montants votés, pour chacune des sections fonctionnement – investissement, en recettes et en dépenses.
Or, la délibération prise le 5 mars ne mentionnait pas ces détails ni la mention de l'article L1612-26 du CGCT précisant la transmission du projet aux élus dans le temps imparti
C'est pourquoi, M. le Maire demande au conseil municipal de régulariser la délibération au regard du vote effectivement intervenu conformément aux règles rappelées ci-dessus.

Le conseil municipal précise à l'unanimité que selon l'article L1612-26 du CGCT, le projet de BP a bien été envoyé avant les 12 jours calendaires et décide de régulariser la délibération au regard du vote effectivement intervenu comme suit :

BP 2026 Budget principal
Fonctionnement
Dépenses : 1 025 991 € Recettes : 1 025 991 €

Investissement
Dépenses : 100 944 € Recettes : 100 944 €

BP 2026 Boulangerie
Fonctionnement

Dépenses : 89 204 € Recettes : 89 204 €

Investissement
Dépenses : 932 € Recettes : 932 €

DECISION MODIFICATIVE

La commune a acquis un terrain se situant derrière la salle des fêtes pour l'euro symbolique à M. BARON.
Les frais d'acquisition pour un montant s'élevant à 135.65 € n'a pas été prévu au budget en investissement.
C'est pourquoi il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

En Fonctionnement
Diminuer l'article 61521 de 136.65 €
Augmenter l'article 023 (virement à la section d'investissement) de 136.65 €

En recette d'investissement
Augmenter l'article 021 (virement de la section de fonctionnement) de 136.65 €

En dépense d'investissement
Inscrire à l'article 2111 (terrains nus) de 136.65 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de passer les écritures nécessaires et d'ouvrir les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice
Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'organisation du feu d'artifice annuel.
En effet, il est envisagé de programmer le tir du feu d'artifice dans le cadre du marché de Noël, dont la date reste à déterminer, soit le dernier week-end de novembre, soit le premier week-end de décembre.

En contrepartie, pour la journée du 14 juillet, il est proposé de maintenir une animation en journée ainsi que l'organisation d'un bal en soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle organisation.

Acquisition d'un tracteur
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat du Canal de Berry envisage de céder un tracteur d'une puissance de 70 chevaux, totalisant environ 7 800 heures de fonctionnement.
Ce matériel, dont l'entretien est actuellement assuré par la société AB Motoculture, est proposé au prix d'environ 8 000 €. Il présente l'avantage de pouvoir être équipé d'un Kubota raccourci.

Compte tenu de l'état de vétusté du tracteur actuellement utilisé par la commune cela permettrait de l'économiser.

Cette opportunité pourrait permettre de renouveler le matériel à moindre coût. À titre de comparaison, l'acquisition d'un tracteur neuf accompagné d'une épareuse représenterait un investissement estimé à 130 000 €, jugé trop élevé pour la collectivité.

Toutefois, le Conseil municipal décide d'attendre la délibération officielle du Syndicat du Canal de Berry avant de se prononcer définitivement lors du prochain Conseil.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un fonds de concours avait été accordé à la commune pour la réfection de la façade de la mairie. Il est envisagé de solliciter une modification de l'affectation de ce fonds afin de permettre son utilisation pour l'acquisition du tracteur.

Événement sportif – 18 avril 2026
La course du Tour de Loir-et-Cher se déroulera le samedi 18 avril 2026.
Elle traversera la commune de Langon-sur-Cher, en passant notamment par la côte de Selles-Saint-Denis en direction de Romorantin.

Fin de la séance à 20h20

Le Maire

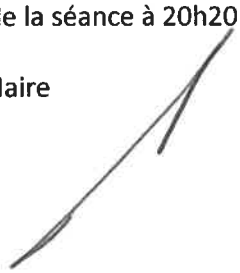

La secrétaire